Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200760-20251216-2025_72-DE

Commune de HÉNANBIHEN

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°10 SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 8 décembre deux mil vingt-cinq,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Michel LEBRET, Maire.

Membres présents : M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. GAUTHIER Joseph, Mme THEVENIN Eliane, M. DANIEL Jean-Michel, Monsieur HOUZE Daniel, Mme DURAND Anne, Mme COURCOUX Aurélie, M. MEHOUAS Gwenaël., M. Yves CRINON, M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme HINGANT Claudine.

Membres excusés : M. CHMIELEWSKI Ludovic pouvoir à Jean-Michel DANIEL, Mme ABBE Jacqueline.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DANIEL

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 14
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre d'absents excusés : 2
Nombre de votants : 14

OBJET : Droit de Préemption Urbain parcelle cadastrée YA n°177 lot 2

N°72/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifiée par la loi 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la déclaration d'intention de vendre un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.), adressée par Maître Guillaume GOUAULT, notaire à LAMBALLE-ARMOR (22400), relative à la parcelle cadastrée section YA n° 177 sise Lieu-dit « Le Haut des Bois ».

Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité, Monsieur le Maire Jean-Michel LEBRET propose

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212200760-20251216-2025_72-DE

de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Ne préempte pas sur le bien ci-dessus référencé.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Par envoi à la Préfecture le 16 décembre 2025.
Par publication le 16 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Michel LEBRET

